



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2021-041

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDCSPP 90 /**

90-2021-06-10-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDETSPP du Territoire de Belfort (4 pages) Page 3

## **DDT 90 /**

90-2021-06-11-00001 - AP portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier (4 pages) Page 8

90-2021-06-11-00002 - AP prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur les communes de Rougegoutte et Chauv (4 pages) Page 13

90-2021-06-04-00005 - Arrêté portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (4 pages) Page 18

## **Préfecture /**

90-2021-06-09-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2021 (11 pages) Page 23

90-2021-06-10-00002 - Arrêté portant règlement du budget primitif 2021 de la commune d'ESSERT (4 pages) Page 35

## **Préfecture / Direction**

90-2021-06-10-00001 - Arrêté mise en demeure (3 pages) Page 40

## **Préfecture du Territoire de Belfort / Secrétariat Général**

90-2021-06-10-00005 - Arrêté création du CHSCT de la DDETSPP du Territoire de Belfort (4 pages) Page 44

90-2021-06-10-00004 - Arrêté relatif au comité technique de la DDETSPP du Territoire de Belfort (3 pages) Page 49

DDCSPP 90

90-2021-06-10-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget  
de l'Etat à des agents de la DDETSPP du  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n° 90-2021-04-15-00001 du 15 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU la convention de délégation de gestion du 27 avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Olivier LECLERC, directeur adjoint,
- Madame Christelle FAVERGEON, cheffe du pôle insertion et entreprises,
- Madame Shuai DONG, adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Directrice départementale, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157 : handicap et dépendance
- n° 183 : protection maladie
- n° 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française
- n° 102 : accès et retour à l'emploi
- n° 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- n° 305 : stratégie économique et fiscale

#### ARTICLE 2 :

Sont réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

#### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 90-2021-04-15-00001 du 15 avril 2021 est abrogé.

#### ARTICLE 4 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

#### ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

**10 JUIN 2021**




Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice départementale,



Céline CARDOT

ANNEXE

Subdélégations de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

<p>Monsieur Olivier LECLERC, Directeur adjoint</p> 	<p>Madame Christelle FAVERGEON, Cheffe du pôle insertion et entreprises,</p> 
<p>Madame Shuai DONG, Adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises,</p> 	

DDT 90

90-2021-06-11-00001

AP portant autorisation individuelle de tir  
anticipé du sanglier



**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-06-  
portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-29-003 du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2021-05-07-00001 du 7 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 26 mars 2021,

VU les demandes d'autorisation de tir anticipé du sanglier à l'affût formulées par l'ACCA de Roumagny-sous-Rougemont en date du 1 juin 2021 et l'ACCA de Chavannes-les-Grands en date du 10 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les dates d'ouverture de la chasse anticipée ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'autoriser des

associations communales ou intercommunales de chasse agréées et des sociétés de chasse à chasser pendant la période anticipée,

CONSIDÉRANT que cette décision n'a donc pas d'incidence directe sur l'environnement et ne nécessite pas une consultation du public,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT les enjeux agricoles majeurs du département et la sensibilité de la période de semis et de levées des cultures, de maïs notamment, et qu'il y a lieu de prévenir le risque de dégâts susceptibles d'être occasionnés par les sangliers sur ces cultures,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Cet arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser des détenteurs de droits de chasse (associations communales ou intercommunales de chasse agréées ou sociétés de chasse) à chasser le sanglier en période anticipée.

**ARTICLE 2 :**

Les détenteurs de droit de chasse suivants sont autorisés à procéder au tir anticipé du sanglier à l'affût du **1<sup>er</sup> juin 2021 au 14 août 2021 inclus tous les jours** sur leur territoire de chasse :

- ACCA DE ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
- ACCA DE CHAVANNES-LES-GRANDS

**ARTICLE 3 :**

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agrainage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,

- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité ainsi qu'aux maires concernés pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort le 11 JUIN 2021

Pour le préfet, et par subdélégation  
le chef du service eau environnement et forêt

Stephane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DDT 90

90-2021-06-11-00002

AP prescrivant des opérations de régulation du  
blaireau sur les communes de Rougegoutte et  
Chaux

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-06-  
prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur les communes de Rougegoutte et  
Chaux**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

VU le signalement de dégâts de blaireaux sur l'exploitation agricole située au lieu dit *Les près Gilles* sur les communes de Chaux et Rougegoutte (90 200) ;

VU le constat réalisé sur place, le 24 mai 2021, par le lieutenant de louveterie en charge du secteur, sur la nature des dégâts et la localisation des terriers de blaireaux ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 6 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux sur le terrain ;

CONSIDERANT que ces terriers allant sous les prairies de pâturage et de fourrage sont identifiés comme étant des terriers de blaireaux actuellement fréquentés ;

CONSIDERANT que la présence de nombreux terriers de blaireaux génère un risque de dégradation du terrain et du matériel d'exploitation agricole des parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le lieutenant de louveterie sur la septième circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser une opération de régulation de blaireaux sur l'exploitation agricole au Lieu dit *Les près Gilles* sur les communes de Chaux et Rougegoutte et, en tant que de besoin, dans un rayon de 500 mètres autour de l'exploitation.

ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu dès le lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 10 juillet 2021 inclus**, seront réalisées dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 et selon les modalités suivantes :

- Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 4 :

Les déplacements se font obligatoirement à raison d'une personne par voiture.

#### ARTICLE 4 :

Les déplacements se font obligatoirement à raison d'une personne par voiture. Lors d'une rencontre éventuelle avec une tierce personne ou dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, le port du masque est obligatoire et les gestes barrières doivent être respectés.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

#### ARTICLE 6 :

Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

#### ARTICLE 7 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai au directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de blaireaux sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'aux mairies de Chaux et de Rougegoutte pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le lieutenant de louveterie de la septième circonscription, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **11 JUIN 2021**

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 90

90-2021-06-04-00005

Arrêté portant composition du comité local  
d'action sociale de la direction départementale  
des territoires du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant composition du comité local d'action sociale  
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié portant création des comités locaux d'action sociale dans les services des ministères de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU la note en date du 11 janvier 2019 des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) demandant de procéder au renouvellement des comités locaux d'action sociale pour le mandat de 2019 à 2022,

VU les propositions des organisations syndicales locales représentatives consultées,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort issu des élections professionnelles du 6 décembre 2018 est arrêtée comme suit,

**Représentants de l'administration :**

XXX, directeur·rice départemental·e adjoint·e des territoires ou son représentant

**Professionnel représentant du service social :**

Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE, assistante de service social, titulaire.

**Représentants de l'ASCEE, association œuvrant pour l'action sociale :**

Titulaire : M. Bruno STEHLIN

Suppléant : M. Eric SORANZO

**Représentants du personnel :**

Titulaires	Suppléants
Syndicat FO	
Mme Francine BOUTEILLER	M. Laurent FERRARE
M Frédéric PERON	X
Mme Véronique PERRIOD	X
Syndicat UNSA	
Mme Marlène CLEMENTÉ	Mme Marie-Eve BELORGEY
M. Serge FRANCOIS	X
Mme Josiane FROIDEVAUX	X

**ARTICLE 2 :**

Mme Josiane FROIDEVAUX, représentant le syndicat UNSA, a été élue présidente du CLAS. Le taux de décharge d'activité est fixé à 20 %.

M. Frédéric PERON représentant le syndicat FO, a été élu secrétaire du CLAS.

La vice-présidence du CLAS est assurée réglementairement par M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ou son représentant.

### ARTICLE 3 :

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés pour la même durée que les membres du comité technique (4 ans) ; leur mandat est renouvelable.

En cas de vacances ou de démissions survenant au cours du mandat parmi les représentants du personnel, les personnes désignées pour assurer le remplacement siègent jusqu'au renouvellement du comité.

### ARTICLE 4:

L'arrêté n° 90-2021-0226-001 du 26 février 2021 portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

### ARTICLE 5:

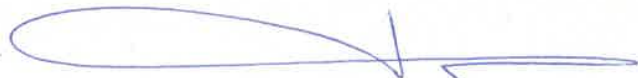
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 04/06/2021

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## COMPOSITION DES INSTANCES DU CLAS DE LA DDT 90

Le CLAS de la DDT du Territoire de Belfort est constitué de deux commissions spécialisées :

### 1. La commission d'aides matérielles

Représentant	Titulaire	Suppléant
Présidence FO	Mme Véronique PERRIOD	M. Laurent FERRARE
Assistante sociale	Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE	/
UNSA	M. Serge FRANCOIS	Mme Marlène CLEMENTE
Administration	Directeur·rice départemental·e adjoint·e des territoires	Représentant·e désigné·e par le Directeur

La présidente du CLAS peut participer à la commission en tant qu'experte (cf arrêté du 9 octobre 2014)

### 2. La commission animation et actions sociales

Représentant	Titulaire	Suppléant
Présidence UNSA	Mme Josiane FROIDEVAUX	Mme Marie-Eve BELORGEY
Assistante sociale	Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE	/
Administration	Directeur·rice départemental·e adjoint·e des territoires	Représentant·e désigné·e par le Directeur
FO	M. Frédéric PERON	Mme Francine BOUTEILLER
ASCEE	M. Bruno STEHLIN	M. Eric SORANZO

Préfecture

90-2021-06-09-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale -  
promotion du 14 juillet 2021

**ARRÊTÉ N°**  
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU les articles R 411- 41 à R 411-53 du code des communes ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon ARGENT, est décernée à :

- Madame AMBROZY Isabelle née BERTIAUX  
Technicien état des lieux, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT,  
demeurant à BELFORT.



- Monsieur AMBROZY Philippe  
Conseiller centre relations clients, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  
- Madame AST Corinne  
Technicien supérieur, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX.
  
- Madame ATIFI Fadôï  
Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  
- Madame AUBRIET Christelle  
Infirmière en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DORANS.
  
- Madame AYADI Massika  
Adjoint administratif hospitalier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à OFFEMONT.
  
- Madame BAUDOUIN Patricia  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRAVANCHE, demeurant à CRAVANCHE.
  
- Madame BERGOUGNANT Odile née FOREST  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à VETRIGNE.
  
- Madame BERTOCCHI Céline  
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à GRANDVILLARS.
  
- Madame BESSET Virginie  
Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MEROUX.
  
- Monsieur BEURRIER Gérald.  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRAVANCHE, demeurant à BELFORT.
  
- Madame BILLAUD Delphine  
Infirmière en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VELLESCOT.
  
- Madame BOISVERT Corinne  
Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ROUGEGOUTTE.
  
- Madame CANEVA Sandra  
Technicien état des lieux, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.
  
- Madame CAVALOTTI Sandrine  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à BELFORT.

- Monsieur CHIPEAUX Jacques  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CRAVANCHE, demeurant à BAVILLIERS.
- Madame CLERC Audrey  
Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à LEPUIX.
- Madame COUCHOT Christelle  
Infirmière en soins généraux, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BELFORT.
- Madame COUROUX Karine  
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame CUNCHON Géraldine  
Technicienne de laboratoire médical, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ROPPE.
- Madame DELAMOTTE Marie-Christine  
Adjoint technique, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame DELCROIX Véronique  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ESSERT.
- Madame DEPAROIS Delphine  
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHEVREMONT.
- Monsieur DEUR Paul  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DELLE.
- Monsieur FAIVRE Laurent  
Infirmier en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BESSONCOURT.
- Monsieur FRELIN Gilles  
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à JONCHEREY.
- Madame GANDON Laurence  
Infirmière - cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DENNEY.
- Monsieur GIRARD Denys  
Agent de maîtrise principal, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à FELON.
- Madame HAUTAPLAIN Liliane  
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame HENRY Virginie  
Adjoint administratif hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Monsieur IBIN Mustafa  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
  
- Madame ICARD Fettouma  
Attaché principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VALDOIE.
  
- Monsieur JEANPERRIN Hervé  
Conseiller municipal, SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIROMAGNY, demeurant à VEZELOIS.
  
- Monsieur JEANPIERRE Benoît  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.
  
- Madame MACULLO Estelle  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  
- Madame MAGNI Claudine  
Conseillère municipale déléguée, MAIRIE DE CRAVANCHE, demeurant à CRAVANCHE.
  
- Madame MANCER GLELE Saloua née MANCER  
Infirmière anesthésiste, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à BELFORT.
  
- Madame MANGUIN Maria-José née GUARDADO  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à VALDOIE.
  
- Madame MESSINESE Déborah née CARDOSO  
Attaché territorial, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à AUXELLES-HAUT.
  
- Madame MONTILLOT Aurélie  
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BESSONCOURT.
  
- Madame MOTTNER Isabelle  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  
- Madame MULLER Céline  
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à CRAVANCHE.
  
- Monsieur NATI Hassan  
Gestionnaire vie locative, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à OFFEMONT.
  
-

- Madame ONIMUS Virginie  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT; demeurant à VALDOIE.
- Madame POINSOT Laurence née HOSATTE  
Adjoint technique, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame POUPPART Sandra  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MOVAL.
- Madame PRELLION Isabelle née STEINMETZ  
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BETHONVILLIERS.
- Madame RENAUD Adeline née VIENNOT  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à VEZELOIS.
- Madame ROCHE Marie-Christine  
Infirmière, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame ROCHE Virginie née LOILLIER  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à OFFEMONT.
- Madame ROUGERIE Maryline  
Infirmière en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DELLE.
- Madame SCHWARTZ Valérie  
Diététicienne, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRETAGNE.
- Monsieur TALON Vincent  
Attaché principal, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE.
- Madame TRAMAUX Sylvie  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVILLIERS.
- Madame TRAN VAN CAN Audrey née MARS  
Rédacteur, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Madame TREIBER Marie-Line  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur VACHERESSE Hervé  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à DELLE.

- Monsieur XOLIN Jacky  
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT,  
demeurant à TREVENANS.

- Madame YAHIAOUI Yassemina née BOURAS  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE  
BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur ZEDE Thierry  
Technicien hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ANDELNANS.

#### ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon VERMEIL, est  
décernée à :

- Madame ABIKE Meral  
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant  
à PEROUSE.

- Madame BERNADON Béatrice  
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BOUROGNE.

- Madame BIEHLER Lydie  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Monsieur BLAISE Sylvain  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
BELFORT.

- Madame BRUCHON Yolande  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
DANJOUTIN.

- Madame BRUEZ Marina née GUESSOUM  
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur CHOULET David  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à  
CHATENOIS-LES-FORGES.

- Madame COTTET Marie-Claude  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC SUD TERRITOIRE, demeurant à  
BOUROGNE.

- Madame COUVET Edith  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
BEAUCOURT.

- Monsieur DUCASSE Dominique

- Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE GIROMAGNY, demeurant à GIROMAGNY.
- Monsieur FAIVRE Eric  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BEAUCOURT.
  - Madame FELEZ Nathalie née DRILLOT  
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à MONTBOUTON.
  - Monsieur FESSELET Gérard  
Maire, COMMUNE DE CHAVANNES LES GRANDS, demeurant à CHAVANNES-LES-GRANDS.
  - Madame FLEURIOT Valérie  
Attaché principal, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ETUEFFONT.
  - Monsieur GROMAND Thierry  
Chef d'équipe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  - Madame JUHASZ Elisabeth  
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à SEVENANS.
  - Madame KOCJAN CHRETIEN Brigitte  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC SUD TERRITOIRE, demeurant à JONCHEREY.
  - Madame LACREUSE Chantal née MARQUIS  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  - Monsieur LAZZARIS Francis  
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
  - Monsieur LEGUILLON Francis  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
  - Monsieur MONIOT Jean-Rémy  
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à EVETTE-SALBERT.
  - Madame OMASTA Fabienne  
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
  - Madame PERNEY Christine

Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT,  
demeurant à BAVILLIERS.

- Madame PETERLINI Edith  
Assistante médico-administrative, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
BELFORT.

- Monsieur PHILIPPE Bernard  
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BANVILLARS.

- Madame POITOUX Carmen née LEONARD  
Infirmière anesthésiste, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DORANS.

- Monsieur RETAILLEAU Dominique  
Technicien patrimoine, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT,  
demeurant à OFFEMONT.

- Monsieur ROETHINGER Christian  
Conseiller municipal, SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIROMAGNY, demeurant  
à LEPUIX.

- Madame RUFFIN Valérie  
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant  
à BELFORT.

- Madame SARRAZIN Isabelle  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à DELLE.

- Monsieur SENN Jean-François  
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant  
à ELOIE.

- Madame STAINE Brigitte  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
BELFORT.

- Monsieur TRUTT Hervé  
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur VIAL Didier  
Conducteur ambulancier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
ETUEFFONT.

- Madame VIGEANT Catherine née MORIER  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE  
BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur WEGMULLER Bertrand  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à  
BELFORT.

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon OR, est décernée à :

- Madame ANTOINE Régine née GILARDOT  
Cadre supérieur de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BOUROGNE.
- Madame BADIQUE Irène née MARTINY  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à CHEVREMONT.
- Monsieur BILLOT Olivier  
Assistant de conservation, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFÔRT, demeurant à BELFORT.
- Madame CAUBIEN Patricia née COLLE  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame CORIS Nathalie née JEANBLANC  
Infirmière en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BESSONCOURT.
- Monsieur CURRI François  
Ingénieur principal, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à BELFÔRT.
- Madame GUYOT Marie-Christine  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE GRANDVILLARS, demeurant à GRANDVILLARS.
- Madame HOFFMANN Martine née MAITRE  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE GRANDVILLARS, demeurant à GRANDVILLARS.
- Monsieur HUBNER Eric  
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à SERMAMAGNY.
- Monsieur LALLEMAND Eric  
Chef d'équipe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.
- Madame LAVAL Cécile  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE GRANDVILLARS, demeurant à GRANDVILLARS.
- Monsieur LEDIT Patrice  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.



- Madame LHOTE Isabelle née BRUCHON  
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DENNEY.
  
- Madame MAILLARD Colette née MOUGIN  
Diététicienne, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
  
- Monsieur MARCJAN Thierry  
Technicien de laboratoire - cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE,  
demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE.
  
- Madame MARTINEZ Nadine née ROUX  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE GRAND-CHARMONT, demeurant à  
CHATENOIS-LES-FORGES.
  
- Madame MEZIERE Nathalie  
Agent de service hospitalier qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
BELFORT.
  
- Madame MINANTE Anne-Marie née MELODRAMMA  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE  
BELFORT, demeurant à ELOIE.
  
- Madame NOUVELLIER Isabelle  
Adjoint administratif principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
BELFORT.
  
- Madame PERRET Edwige  
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à  
OFFEMONT.
  
- Monsieur PIERRE Yvon  
Adjoint technique de 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE  
BELFORT, demeurant à BELFORT.
  
- Madame PULEO Marie-Jeanne née IGLESIAS  
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BORON.
  
- Monsieur STEVENOT Eric  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, SERTRID, demeurant à  
TREVENANS.
  
- Madame VILLEROT Christine née LANGROGNAT  
Infirmière, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à GROSMAGNY.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 5 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive representation of the name Jean-Marie Girier.

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-06-10-00002

Arrêté portant règlement du budget primitif  
2021 de la commune d'ESSERT

**ARRÊTÉ N°**  
portant règlement d'office du budget primitif 2021 de la commune d'Essert

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-2,

VU le code des juridictions financières,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'avis n° 21-CB-03 du 1<sup>er</sup> juin 2021 par lequel la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté déclare recevable la saisine du Préfet du Territoire de Belfort et formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2021 de la commune d'Essert,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le budget primitif 2021 de la commune d'Essert est arrêté en section de fonctionnement à 2 771 034,83 € en dépenses et 3 442 234,44 € en recettes. Il est arrêté en section d'investissement à 2 594 755,42 € en dépenses et à 2 664 903,60 € en recettes.

ARTICLE 2 : L'inscription des dépenses et des recettes est réalisée conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes figurant sur le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire d'Essert, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne, Franche-Comté

Fait à Belfort, le 10 JUIN 2021

le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

## Annexe n° 1 : Budget principal 2021

COMMUNE DE ESSERT - BUDGET PRINCIPAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	470 152	693 690	660 640,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 351 009	1 538 895	1 375 000,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	150 429	210 010	206 510,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>1 971 590</b>	<b>2 442 595</b>	<b>2 242 150,00</b>
66	Charges financières	114 635	55 100	63 200,00
67	Charges exceptionnelles	890	4 000	
68	Dotations provisions semi-budgétaires			11 315,82
022	Dépenses imprévues		61 478	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 087 115</b>	<b>2 563 173</b>	<b>2 316 665,82</b>
023	Virement à la section d'investissement		537 363	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	80 706	85 000	262 000,00
	<i>dont dotation aux amortissements (c/6811)</i>		85 000	85 000,00
	<i>dont autres charges financières (c/6681)</i>			177 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			192 369,01
	<i>dont indemnités de réexamen d'emprunts (c/6682)</i>			192 369,01
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>80 706</b>	<b>622 363</b>	<b>454 369,01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 167 821</b>	<b>3 185 536</b>	<b>2 771 034,83</b>
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 167 821</b>	<b>3 185 536</b>	<b>2 771 034,83</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges	61 620	30 000	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	206 964	184 000	185 700,00
73	Impôts et taxes	1 482 930	1 730 022	1 752 240,00
74	Dotations et participations	631 176	438 026	449 851,00
75	Autres produits de gestion courante	13 770	13 010	13 010,00
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>2 396 459</b>	<b>2 395 058</b>	<b>2 430 801,00</b>
76	Produits financiers	1	10	
77	Produits exceptionnels	2 808	2 000	2 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 399 269</b>	<b>2 397 068</b>	<b>2 432 801,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			192 369,01
	<i>dont transfert de charges financières (c/796)</i>			192 369,01
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>192 369,01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 399 269</b>	<b>2 397 068</b>	<b>2 625 170,01</b>
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	585 616	788 468	817 064,43
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 984 885</b>	<b>3 185 536</b>	<b>3 442 234,44</b>
<b>Résultat section de fonctionnement</b>		<b>817 064</b>		<b>671 199,61</b>

**COMMUNE DE ESSERT - BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 612	3 388	74 112	77 500	16 935		16 935,00
204	Subventions d'investissement versées							
21	Immobilisations corporelles	105 612	76 000	401 371	477 371	22 455	150 000,00	172 455,00
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>110 224</b>	<b>79 388</b>	<b>475 483</b>	<b>554 871</b>	<b>39 390</b>	<b>150 000,00</b>	<b>189 390,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées	317 993		300 700	300 700			
165	Dépôts et cautionnements						230 753,00	230 753,00
166	Refinancement de dette							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)						2 174 612,42	2 174 612,42
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues			40 000	40 000			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>317 993</b>		<b>340 700</b>	<b>340 700</b>			
45...	Total des op. pour compte de tiers						2 405 365,42	2 405 365,42
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>428 217</b>	<b>79 388</b>	<b>816 183</b>	<b>895 571</b>	<b>39 390</b>	<b>2 555 365,42</b>	<b>2 594 755,42</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales							
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>428 217</b>	<b>79 388</b>	<b>816 183</b>	<b>895 571</b>	<b>39 390</b>	<b>2 555 365,42</b>	<b>2 594 755,42</b>
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté	187 823						
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>616 040</b>			<b>895 571</b>			<b>2 594 755,42</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	319 660		12 500	12 500			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)			16 320	16 320		12 500,00	12 500,00
166	Refinancement de dette							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						2 174 612,42	2 174 612,42
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>319 660</b>		<b>28 820</b>	<b>28 820</b>		<b>2 187 112,42</b>	<b>2 187 112,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	201 956		165 000	165 000			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 509		28 597	28 597		165 000,00	165 000,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables							
165	Dépôts et cautionnement reçus							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
024	Produit des cessions d'immobilisations							
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>266 465</b>		<b>193 597</b>	<b>193 597</b>		<b>165 000,00</b>	<b>165 000,00</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>586 125</b>		<b>222 417</b>	<b>222 417</b>		<b>2 352 112,42</b>	<b>2 352 112,42</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			537 363	537 363			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 706		85 000	85 000		262 000,00	262 000,00
	dont dot aux amort. (c/28)						85 000,00	85 000,00
	dont emprunts en euros (c/1641)						177 000,00	177 000,00
041	Opérations patrimoniales							
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>80 706</b>		<b>622 363</b>	<b>622 363</b>		<b>262 000,00</b>	<b>262 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>666 831</b>		<b>844 780</b>	<b>844 780</b>		<b>2 614 112,42</b>	<b>2 614 112,42</b>
+	R001 Solde d'exécution positif reporté				50 791			50 791,18
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>666 831</b>			<b>895 571</b>			<b>2 664 903,60</b>
	<b>Résultat SI</b>	<b>50 791</b>						<b>70 148,18</b>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)</b>	<b>867 856</b>						<b>741 347,79</b>

Préfecture

90-2021-06-10-00001

Arrêté mise en demeure



**ARRÊTÉ N° BSP-2021-10-06-001**  
mettant en demeure les occupants illicites d'un terrain sur la commune de Bavilliers  
d'évacuer les lieux

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté municipal n° 2010/046 du 7 juin 2010 portant réglementation du stationnement des gens du voyage, en dehors des aires d'accueil, sur la commune de Bavilliers ;

VU le procès-verbal de dépôt de plainte du groupement hospitalier Nord-Franche-Comté en date du 8 juin 2021 ;

VU le courrier du directeur de l'hôpital Nord-Franche-Comté du 8 juin 2021 sollicitant l'évacuation des véhicules et caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage installés illicitement sur un terrain propriété du centre hospitalier de soins de longue durée de Bavilliers ;

VU le rapport administratif de la police nationale du 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) a satisfait aux obligations prescrites par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT que les services de la police nationale ont constaté le stationnement de 10 véhicules et 8 caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage sur un terrain, propriété de l'hôpital Nord-Franche-Comté, situé rue de la Charmeuse, à Bavilliers, entre la résidence de la Charmeuse de l'EPHAD du Chesnois et la C.E.R.P. ;

CONSIDERANT que le terrain n'est pas prévu ni aménagé pour accueillir les gens du voyage, qu'il s'agisse de la gestion des eaux usées, des déchets, de l'eau potable et de la distribution électrique ; que les risques sanitaires sont avérés ;

CONSIDERANT qu'un raccordement illicite sur le réseau électrique et aux bornes incendies mettrait en danger les occupants ;

CONSIDERANT que les gens du voyage présents sur le site n'ont pas engagé de démarches pour rejoindre les aires d'accueil aménagées dont les adresses leur ont été indiquées par les forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que des places sont disponibles sur les aires d'accueil de Bavilliers et Belfort ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 9 au 10 juin 2021, les services de police ont dû intervenir pour des coups de feu sur l'aire improvisée, rue de la Charmeuse ; que présents sur place, ils ont constaté qu'une deuxième série de coups de feu était tirée ; que selon le rapport de police, deux individus, issus de la communauté des gens du voyage, seraient venus en découdre avec les gens du campement ;

CONSIDERANT que ce stationnement illicite créé un trouble à la sécurité et à la tranquillité publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les propriétaires des véhicules et résidences mobiles stationnés rue de la Charmeuse à Bavilliers, entre la résidence de la Charmeuse de l'EPHAD du Chesnois et la C.E.R.P., sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux occupants du terrain rue de la Charmeuse à Bavilliers, entre la résidence de la Charmeuse de l'EPHAD du Chesnois et la C.E.R.P. ainsi qu'au maire de Bavilliers.

**ARTICLE 4 :**

Le préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, le maire de Bavilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, affiché sur les lieux et à la mairie de Bavilliers.

Fait à Belfort, le 10 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-06-10-00005

Arrêté création du CHSCT de la DDETSPP du  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°XXXXXX**

**Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DDCSPP du Territoire de Belfort et de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté siégeant en formation conjointe le 10 juin 2021, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

### ARTICLE 2 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

### ARTICLE 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort issu du scrutin organisé en

application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**ARTICLE 5 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 10 juin 2021

Le préfet



Jean-Marie GIRIER





Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-06-10-00004

Arrêté relatif au comité technique de la  
DDETSPP du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°XXXXXX**

Comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DDCSPP du Territoire de Belfort et de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté siégeant en formation conjointe le 10 juin 2021, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

### ARTICLE 2 :

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

### ARTICLE 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

### ARTICLE 4 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 10 juin 2021

Le préfet



Jean-Marie GIRIER